

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f		31.000f. - -		La ligne ..... 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f		Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro ..... Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81
	Journal légalisé ..... 900 f				

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ARRETES

##### MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

2019

19 février ..... Arrêté ministériel n° 003065 autorisant l'implantation d'une association étrangère ..... 1573

##### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

2018

12 juin ..... Arrêté ministériel n° 012771 fixant les normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires et le ratio surveillant par détenu ..... 1574

2019

07 janvier ..... Arrêté ministériel n° 000234 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de Pilotage de l'étude sur l'état des lieux de la justice juvénile assortie d'un plan d'actions quinquennal budgétisé ..... 1575

21 janvier ..... Arrêté ministériel n° 000935 portant création du Groupe de Travail du guide sur l'adoption internationale au Sénégal ..... 1576

25 janvier ..... Arrêté ministériel n° 1401 portant organisation et fonctionnement du Centre national des Archives judiciaires du Sénégal ..... 1577

### PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces ..... 1578

## PARTIE OFFICIELLE

### ARRETES

#### MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Arrêté ministériel n° 003065 du 16 février 2019 autorisant l'implantation d'une association étrangère

Article premier. - Est autorisée l'implantation de l'association étrangère dénommée « AGRICOLTORI SOLIDARIETA E SVILUPPO A.S.E.S (AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT ET SOLIDARITE) », dont le siège social est établi à Rome.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour objectifs :

- promouvoir la solidarité entre les peuples ;
- accroître les rapports et les expériences de coopération dans les lieux où elle agit, dans le domaine du développement intégré et durable, la formation socio-économique et professionnelle, la promotion de l'aide mutuelle et réciproque et la constitution de formes associatives ;

- favoriser le progrès économique, social, technique et culturel des communautés des pays en développement, tout particulièrement à travers leurs organisations et dans les modes convenues avec ces dernières ;

- contribuer à la naissance et à la croissance des organisations professionnelles des pays en développement avec la conviction que, sans la participation des agriculteurs et de leurs organisations, aucune forme réelle de développement et aucune forme réelle de démocratie n'est possible ;

- activer une meilleure connaissance et sensibiliser non seulement des agriculteurs, mais aussi des communautés locales italiennes sur les thématiques socio-économiques des pays en développement et du rapport Nord-Sud, fondamentales pour un correct équilibre mondial.

Art. 3. - Au Sénégal, l'association est établie à la villa n° 834, rue RS-58, au quartier Randoulène Sud, Département de Thiès. Elle y est représentée par Madame Giovanna CANTICE, domiciliée à la même adresse.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté ministériel n° 012771 du 12 juin 2018 fixant les normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires et le ratio surveillant par détenu

### TITRE PREMIER. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier. - Le présent arrêté a pour objet de fixer les normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires et le ratio surveillant par détenu.

### TITRE II. - NORMES D'HEBERGEMENT DES DÉTENU DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Art. 2. - La surface minimale pour l'hébergement d'un détenu est de 1,85 mètre carré au moins et 3,4 mètres carrés au plus.

Art. 3. - La surface minimale de couchage est de 1,80 mètre de long et 0,75 mètre de large, soit 1,35 mètre carré par personne.

L'espace minimal entre les niveaux de couchage est de 1,35 mètre.

La hauteur minimale entre le dernier niveau de couchage et le toit est de 2,05 mètres.

Art. 4. - Le volume minimal de ventilation disponible par personne est de 4,35 mètres cubes. La ventilation par niveau de couchage et par personne est de 0,025 mètre cube. Le taux de renouvellement de l'air est d'une heure de temps. Un système de ventilation mécanique contrôlé (V.M.C) sera mis en appont par des aspirateurs et extracteurs d'air placés à l'avant et à l'arrière du bâtiment pour une meilleure ventilation des pièces en période de forte canicule.

Art. 5. - L'intensité de lumière artificielle est de 0,5 watt par personne.

L'intensité de lumière artificielle est de 2,5 watts par mètre carré lorsque les locaux ont une surface supérieure à 100 mètres carrés. La lumière naturelle est de 0,015 mètre carré.

### TITRE III. - RATIO SURVEILLANT PAR DÉTENU

Art. 6.- Il est fixé un ratio de surveillance des détenus en milieu fermé. Ce ratio est d'un (01) surveillant pour cinq (05) détenus.

Toutefois, ce ratio peut varier en raison de la distribution intérieure des locaux, des circonstances exceptionnelles ou des raisons de sécurité. Dans ce cas, le Directeur de l'Administration pénitentiaire prend la mesure après en avoir informé le Ministre chargé de l'Administration pénitentiaire.

Art. 7.- Le ratio en milieu ouvert sera déterminé par l'Administration pénitentiaire au cas par cas et selon les circonstances.

Art. 8.- Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

Arrêté ministériel n° 000234 du 07 janvier 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de Pilotage de l'étude sur l'état des lieux de la justice juvénile assortie d'un plan d'actions quinquennal budgétisé

Article premier. - Il est créé un Comité de Pilotage de l'étude sur l'état des lieux de la justice juvénile assortie d'un plan d'actions quinquennal budgétisé.

Art. 2. - Le comité de pilotage est chargé :

- de donner les orientations stratégiques de l'étude sur l'état des lieux de la justice juvénile assortie d'un plan d'actions budgétisé ;
- d'assurer la supervision de l'étude sur l'état des lieux de la justice juvénile ;
- de valider les termes de référence de l'étude, la méthodologie et les outils de collecte ;
- de fournir aux consultants les informations et la documentation nécessaires ;
- de veiller à l'implication des différents acteurs concernés dans le processus ;
- de valider les différents livrables, notamment les projets de rapports et de plan d'actions ;
- d'appuyer le plaidoyer pour la validation politique du plan d'actions national de la justice juvénile ;
- de contribuer à la mobilisation de partenaires et des ressources pour la mise en oeuvre du plan d'actions quinquennal de la justice juvénile.

Art. 3.- Le Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Madame Aïsse GASSAMA, Secrétaire général du Ministère de la Justice ;

Vice-Présidente : Madame Abibatou Youm SIBY, Directeur de l'Education surveillée et de la Protection sociale (DESPS) du Ministère de la Justice ;

Rapporteurs :

- Monsieur Amadou NDIAYE, Magistrat, Directeur adjoint à la Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale (DESPS) du Ministère de la Justice ;
- Monsieur Mame Ngor DIOUF, Magistrat, en service à la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE) du Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance ;

Membres : Les représentants des directions ou services des ministères, des institutions et organisations suivants :

Ministère de la Justice :

- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale (DESPS) ;
- Direction des Affaires civiles et du Sceau (DACS) ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG) ;
- Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) ;
- Direction des Droits humains (DDH) ;
- Centre de Formation Judiciaire (CFJ) ;
- Cellule nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants (CNLPT) ;
- Observateur national des Lieux de Privation de Libertés (ONLPL) ;
- Tribunal pour Enfants du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Dakar ;
- Tribunal pour Enfants du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Thiès ;
- Cabinet d'Instruction en charge des affaires des mineurs au niveau du Tribunal de Grande Instance de Dakar ;
- Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dakar en charge des affaires des mineurs ;

Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance :

- Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE) ;
- Direction de la Promotion des Droits de l'Enfant (DPDE) ;
- Direction de la Protection de l'Enfant (DPE) ;

Ministère de l'Intérieur :

- Direction de la Police judiciaire / Brigade des Mineurs ;
- Direction générale de l'Administration territoriale (DGAT) ;
- Direction de la Sécurité publique (DSP) ;

Ministère des Forces Armées :

- Haut Commandant de la Gendarmerie nationale, Direction de la Justice militaire ;

Ministère de la Santé des Armées (DSA) :

Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre :

- Direction de la Famille (DF) ;
- Direction du Développement communautaire (DDC) ;
- Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre (DEEG) ;

Ministère de la Santé et de l'Action sociale :

- Direction générale de la Santé (DGS) ;
- Direction générale de l'Action sociale (DGAS) ;
- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) ;

Ministère de l'Education nationale :

- Direction de l'Enseignement élémentaire (DEE) ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) ;
- Direction des Sports et des Activités de Jeunesse (DSAJ) ;

Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions :

- Cellule nationale de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE) ;

Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire :

- Direction des Collectivités territoriales (DCT) ;
- Centre national de l'Etat Civil (CNEC) ;

Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale (DGPSSN) ;Ordre des Avocats (Barreau) ;Université Cheikh Anta DIOP de Dakar- Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) ;Université Gaston Berger de Saint Louis- Carrefour d'Etudes et de Recherche Action pour la Démocratie et le Développement (CERADD) de l'URF de Sciences politiques et juridiques ;Organisations de la société civile :

- Union des Associations des Elus locaux (UAEL) ;
- Association des Juristes sénégalaises (AJS) ;
- Coalition nationale des Associations et Organisations non Gouvernementales en Faveur de l'Enfant (CONAFE) ;
- Rencontre africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) ;

Partenaires techniques et financiers :

- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH) ;
- Union européenne ;
- Ambassade de Suisse ;
- Ambassade de France ;

- Ambassade d'Italie ;
- Ambassade du Royaume d'Espagne ;
- Fondation Terre des Hommes Lausanne ;
- Plan Sénégal ;
- Save the Children international (SCI) ;
- OSIWA.

Le Comité d'Organisation peut faire appel en cas de besoin, à toute personne ou institution dont la compétence est nécessaire pour la réalisation de ses missions.

Art. 4. - Le Comité de Pilotage peut être structuré en sous-comités techniques de travail.

Il se réunit à chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Les procès-verbaux des réunions du Comité de Pilotage signés par le Président et les rapporteurs sont transmis au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Le Ministère de la Justice et le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) mettent à la disposition du comité les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Art. 5. - *Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.*

---

Arrêté ministériel n° 0935 du 21 janvier 2019  
portant création du Groupe de Travail du guide  
sur l'adoption internationale au Sénégal

Article premier. - Il est créé un Groupe de Travail chargé d'élaborer le guide de l'adoption internationale au Sénégal.

Art. 2. - Le groupe de travail est composé ainsi qu'il suit :

- le Directeur de la Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale (DESPPS)-Président ;
- le Directeur adjoint de la DESPPS, Coordonnateur ;
- le Chef du Bureau de l'Adoption internationale de la DESPPS, rapporteur ;
- l'Inspecteur de l'Education surveillée et de la Protection sociale du ressort de la Cour d'appel de Thiès ;
- le Coordonnateur régional des services de l'Action éducative et de la Protection sociale de Dakar ;
- le Directeur des Affaires civiles et du Sceau (DACCS) ;
- le Président du Tribunal du Travail de Grande Instance de Dakar ;
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dakar ;

- le Président du Tribunal de Grande Instance de Mbour ;
- le Président du Tribunal d'Instance de Dakar ;
- le Président du Tribunal pour Enfants de Dakar ;
- le Président de la Chambre des Notaires du Sénégal ;
- le Bâtonnier de l'Ordre national des Avocats du Sénégal ;
- le représentant du Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Art. 3. - Le Groupe de travail dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour remplir sa mission et communiquer les résultats de ses travaux au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Il peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne ou institution dont la compétence est nécessaire pour la réalisation de sa mission.

*Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.*

*Arrêté ministériel n° 1401 du 25 janvier 2019  
portant organisation et fonctionnement du Centre  
national des Archives judiciaires du Sénégal*

Article premier.- Le Centre national des Archives judiciaires du Sénégal est placé sous l'autorité du Secrétaire général du Ministère de la Justice.

Art. 2.- Sous le contrôle de la Direction des Archives du Sénégal, le Centre national des Archives judiciaires est chargé :

- d'élaborer et de mettre en oeuvre les plans et programmes de sauvegarde des archives intermédiaires conservées dans les dépôts de pré archivage de l'Administration judiciaire ;
- de collecter, traiter, conserver et communiquer les archives de l'Administration judiciaire ayant au moins dix (10) ans d'âge ;
- d'aider à la tenue et à la gestion des archives dans les dépôts de pré archivage de l'Administration judiciaire ;
- d'élaborer les nomenclatures, les procédures de classement, d'élimination et de versement des archives de l'Administration judiciaire, tel que prévu par l'article 37 du décret n° 2006-596 du 10 juillet 2006.

Art. 3. - Le Centre national des Archives judiciaires du Sénégal est administré par un Chef de centre choisi parmi les conservateurs d'archives et nommé par arrêté.

Il peut être assisté par un adjoint nommé dans les mêmes conditions.

Art. 4. - Le Chef du Centre national des Archives judiciaires du Sénégal est habilité à délivrer des copies, des reproductions et des extraits certifiés conformes des documents confiés à sa garde.

La délivrance des documents ou copies de documents visés à l'alinéa précédent se fait conformément aux dispositions de la loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs.

Art. 5. - Les archivistes et agents, travaillant au Centre national des Archives judiciaires du Sénégal sont tenus au secret professionnel et doivent à ce titre prêter serment conformément aux dispositions de la loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs.

Art. 6. - Le Centre national des Archives judiciaires du Sénégal comprend :

- la Division Réception et Traitement des archives judiciaires ;
- la Division des Systèmes et des Technologies de l'information ;
- la Division Etudes, Stratégies et Communication ;
- le Bureau administratif et financier.

La Division Réception et Traitement des archives judiciaires est chargée :

- d'effectuer les opérations de collecte, de traitement et de communication des archives ;
- d'aider à la bonne tenue des archives dans les dépôts de pré archivage et à leur versement au Centre national des Archives judiciaires.

La Division des Systèmes et des Technologies de l'Information est chargée :

- d'appliquer la politique de dématérialisation définie par le Ministère de la Justice ;
- d'éclairer l'autorité sur les choix à faire en matière de gestion électronique des archives judiciaires ;
- d'assurer l'entretien, le suivi et le développement de solutions informatiques pour la gestion des archives judiciaires.

La Division Etudes, Stratégies et Communication est chargée :

- de réaliser les études qui sont demandées au Centre;
- d'assurer la formation et le perfectionnement du personnel du Centre ;
- de définir et de coordonner les programmes de communication du Centre (visites, conférences, expositions, etc.).

La Division administrative et financière est chargée :

- d'assurer la gestion des stocks ;
- d'effectuer l'engagement des dépenses.

Art. 7. - La communication de documents se fait sur place ou à distance.

La communication sur place est physique. Elle se fait sous forme d'originaux ou de copies si l'état physique des documents le permet.

La communication à distance se fait sous forme de copies ou en ligne via internet, aux frais du demandeur.

Art. 8. - Chaque année, les dépôts de pré-archivage des différentes administrations judiciaires versent au Centre national des Archives judiciaires les documents qui ont atteint dix (10) ans d'âge.

Les archives numérisées peuvent faire l'objet de versement automatique sous réserve de l'inter-opérabilité des systèmes.

Art. 9. - Toute opération de transfert ou de versement est obligatoirement accompagnée d'un bordereau appelé « bordereau de transfert ou bordereau de versement ».

Le bordereau comporte la liste descriptive détaillée des documents transférés ou versés avec un numéro d'ordre, l'analyse des dossiers et leurs dates extrêmes.

Chaque bordereau est établi en trois (3) exemplaires. Deux (2) exemplaires dont l'original sont remis au chef de la division réception et traitement des archives judiciaires, le troisième, revêtu du visa de prise en charge, est retourné au responsable du dépôt de pré-archivage versant.

Le bordereau peut également être établi sous format électronique, lorsque le versement est effectué par voie électronique.

Art. 10. - Aucune procédure d'élimination d'archives judiciaires ne peut être enclenchée sans le visa préalable de la Direction des archives du Sénégal et l'autorisation du Secrétaire général du Ministère de la Justice.

Art. 11. - Le Secrétaire général du Ministère de la Justice et le Chef du Centre national des Archives judiciaires du Sénégal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera *publié au Journal officiel*.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.*

Suivant réquisition n° 461, déposée le 27 août 2019, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national, situé à NDOUKHOURA, d'une contenance totale de 06ha 59a 34ca et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2018-2043 du 26 novembre 2018.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,*  
Ousmane DIOUF

## ANNONCES

*(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)*

## DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association* : AND TAKKU LIGGUEY (ENSEMBLE TRAVAILLONS)

*Siège social* : Zone de recasement Keur Massar, quartier Kheureup Keur délégué de quartier El Hadji Yero Niane, chez la Présidente Hawa Maro - Pikine

*Objet* :

- participer à l'insertion et à l'épanouissement des femmes du quartier ;
- promouvoir l'égalité des genres et le développement durable ;
- contribuer à la promotion de la citoyenneté ;
- créer les conditions d'un développement local, solidaire et harmonieux ;
- améliorer sensiblement la situation sociale et économique des femmes du quartier.

## COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association*  
M<sup>mes</sup>. Hawa MARO, *Présidente* ;

Josephine BOCK, *Secrétaire générale* ;

M. Idrissa NDOUR, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00178 GRD/AA/BAG en date du 30 août 2019.

## DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association* : VISION AFRICAINE POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT

*Objet* :

- promouvoir la paix et le développement par la communication et la médiation communautaire ;
- faciliter la mise en place d'un cadre de concertation pour asseoir le dialogue ;
- asseoir des mécanismes de gestion et de prévention de conflits ;
- encourager le respect des droits humains et les échanges entre les communautés africaines.

*Siège social* : Villa n° 122 b, Cité Mixta à Dakar

## COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*  
MM. Mamecor NDIAYE, *Président* ;

Bonaventure Yancouba SAGNA, *Secrétaire général* ;

Abdoulaye BARRY, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 019415 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA/BA en date du 05 août 2019.

## DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association* : ASSOCIATION CARITATIVE MAME AHMADOU NDACK SECK DE SICAP MBAO (POUR VENIR EN AIDE AUX PERSONNES DEMUNIES)

*Siège social* : Sicap Mbaou, villa n° 56, dans la Commune de Diamaguène Sicap Mbaou - Pikine

*Objet* :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité ;
- aider les orphelins, les personnes âgées, les enfants handicapés et les talibés ;
- œuvrer pour le bien être des personnes démunies ;
- veiller sur leurs conditions de vie, matérielle, sociale, médico-sanitaire et culturelle.

## COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association*

MM. Alpha Mamadou SECK, *Président* ;

Massamba SARR, *Secrétaire général* ;

Oumar DIAMANKA, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00173 GRD/AA/BAG en date du 07 août 2019.

Etude de M<sup>e</sup> Moussa Mbacké,  
*notaire à Dakar*  
27, Avenue Georges Pompidou BP. 6.655 - DAKAR

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1861/DK, appartenant aux consorts DIA et autres. 1-2

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1862/DK, appartenant aux consorts DIA et autres. 1-2

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8218/DK, appartenant aux consorts DIA et autres. 1-2

## OFFICE NOTARIAL

Aïda Seck

Successeur de Mes Lake DIOP, Mbaké & Cissé  
Place de France - BP 949- Thiès

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2350/TH, appartenant à Monsieur Amadou Moustapha NDIAYE. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Jean SILVA*avocat à la Cour*

22, Rue Jules Ferry - BP. : 11484 - Dakar

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 11215/DG relatif à une villa achetée en 1989, appartenant à Monsieur Jean Alphonse André GOST. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Ahmadou Lamine Bara NDIR*notaire Titulaire*

De la Charge de Diourbel I

Quartier Escale (En face SONATEL) BP. 421 Diourbel - Sénégal

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1522/BAOL, appartenant à Monsieur Samba Daly NDIAYE. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Bamar FAYE*Avocat à la Cour*

Rue 6 x 15 Médina - Dakar - Sénégal

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 351/DP d'une superficie de 9ha 57a 12ca) situé à Keur Massar. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Papa Sambaré Diop & Nguénar Diop*Notaires associés*

186, Avenue Lamine Guèye BP 3923 - Dakar

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 662/DK de la Commune de Dakar Plateau, appartenant à Monsieur Ousmane DIAGNE. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Saguinatou Dia Baro, *notaire*

Immeuble Mame Matar Guèye

Route des Niayes x Parcelles Assainies

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.822/GRD (ex.18.639/DG), reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n°11.629/GR, appartenant à la SCI ATLANTIQUE REAL ESTATE. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Coumba Sèye Ndiaye*avocat à la Cour*

68, rue Wagane Diouf x Amadou A. Ndoeye

B.P. 6.226 - Dakar Etoile

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4485/DK, appartenant à Monsieur Mamadou NDIAYE dit Amadou NDIAYE. 1-2

## UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE COMMISSION BANCAIRE

## BENIN

## LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2019

DENOMINATIONS		NUMEROS D'INSCRIPTION
<b>LISTE DES BANQUES (15)</b>		
1	BANK OF AFRICA - BENIN (BOA— BENIN)	B 0061 F
2	BANQUE AFRICAINE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (BA IC)	B 0185 Q
3	BANQUE ATLANTIQUE BENIN (BANQUE ATLANTIQUE)	B 0115 P
4	BANQUE INTERNATIONALE DU BENIN (B.I.BE)	B 0063 H
5	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - BENIN (BSIC-BENIN)	B 0107 F
6	BGFIBANK BENIN	B 0157 K
7	CCEI BANK BENIN	B 0184 P
8	CORIS BANK INTERNATIONAL - BENIN*	B 0212 V
9	ECOBANK - BENIN (ECOBANK)	B 0062 G
10	NSIA BANQUE BENIN**	B 0099 X
11	ORABANK BENIN	B 0058 C
12	SOCIETE GENERALE - BENIN	B 0104 C
13	UNITED BANK FOR AFRICA - BENIN (UBA - BENIN)	B 0067 M
<b>SUCCESSALES</b>		
14	CBAO, GROUPE ATIJARIWafa BANK, SUCCESSALE DU BENIN	B 0177 G
15	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK), SUCCESSALE DU BENIN	B 0199 F
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (0)</b>		
	Néant	
<b>SUCCESSALE</b>		
	Néant	
<b>MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE</b>		
	*Agrément de Coris Bank International - Bénin, en qualité de banque	
	**Changement de dénomination de Diamond Bank en NSIA Banque Bénin	
<b>RADIATION</b>		
	Retrait de l'autorisation d'installation de Coris Bank International, Succursale du Bénin	

## UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE COMMISSION BANCAIRE

## BURKINA

## LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2019

DENOMINATIONS		NUMEROS D'INSCRIPTION
<b>LISTE DES BANQUES (15)</b>		
1	BANK OF AFRICA - BURINA FASO (BOA- burkina)	C 0084 A
2	BANQUE AGRICOLE DU FASO (BA DF)*	C 0207 J
3	BANQUE ATLANTIQUE BURKINA FASO (BANQUE ATLANTIQUE)	C 0134 E
4	BANQUE COMMERCIALE DU BURKINA (BCB)	C 0056 V
5	BANQUE DE L'UNION - BURKINA FASO (BDU-BF)	C 0179 D
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET L'AGRICULTURE DU BURKINA (BICIA - B)	C 0023 J
7	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE- BURKINA (BSIC - BURKINA)	C 0108 B
8	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI)	C 0148 V
9	ECOBANK - BURKINA (ECOBANK)	C 0083 Z
10	INTERNATIONAL BUSINESS BANK (IB Bank)**	C 0139 K
11	SOCIETE GENERALE- BURKINA FASO	C 0074 P
12	UNITED BANK FOR AFRICA BURKINA (UBA BURKINA)	C 0022 H
13	WENDKUNI BANK INTERNATIONAL (WBI)	C 0202 D
SUCCURSALES		
14	CBAO GROUPE ATTIJARIWafa BANK, SUCCURSALE DU BURKINA	C 0161 J
15	ORA BANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU BURKINA	C 0171 V
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)</b>		
1	FIDELIS FINANCE - BURKINA FASO (FIDELIS FINANCE - BF)	C 0085 B
2	SOCIETE BURKINA BE DE CREDIT AUTOMOBILE (SOBCA)	C 0021 G
3	SOCIETE FINANCIERE DE GARANTIE INTERBANCAIRE DU BURKINA (SOFIGIB)	C 0146 S
SUCCURSALE		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE (SA FCA - ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU BURKINA	C 0149 W
<b>MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE</b>		
	*Agrément de la Banque Agricole Du Faso, en abrégé BADF, en qualité de banque	
	** Modification de la dénomination sociale de la Banque de l'Habitat du Burkina Faso en International Business Bank, en abrégé IB Bank	
<b>RADIATION</b>		
	Néant	

## UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE COMMISSION BANCAIRE

## GUINEE BISSAU

## LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

Mise à jour au 1er avril 2019

DENOMINATIONS		NUMEROS D'INSCRIPTION
<b>LISTE DES BANQUES (5)</b>		
1	BANCO DA AFRICA OCCIDENTAL (BAO)	S 0096 T
2	BANCO DA UNIAO (BDU)	S 0128 D
3	ECOBANK GUINEE-BISSAU (ECOBANK)	S 0143 V
<b>SUCCURSALES</b>		
4	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DE GUINEE-BISSAU	S 0172 B
5	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI), SUCCURSALE DE GUINEE-BISSAU	S 0195 B
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (0)</b>		
	Néant	
<b>SUCCURSALE</b>		
	Néant	
<b>MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE</b>		
	Néant	
<b>RADIATION</b>		
	Néant	

## UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE COMMISSION BANCAIRE

## MALI

## LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2019

DENOMINATIONS		NUMEROS D'INSCRIPTION
<b>LISTE DES BANQUES (14)</b>		
1	BANK OF AFRICA - MALI (BOA - MALI)	D 0045 C
2	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE AU MALI (BICI - M)	D 0089 A
3	BANQUE ATLANTIQUE MALI (BANQUE ATLANTIQUE)	D 0135 A
4	BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL (BCS)	D 0044 B
5	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM)	D 0016 W
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI (BIM)	D 0041 Y
7	BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)	D 0043 A
8	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS)	D 0102 P
9	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI (BCI - MALI)	D 0147 N
10	BANQUE SAHELO-SA HA RIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - MALI (BSIC - MALI)	D 0109 X
11	CORIS BANK INTERNATIONAL- MALI	D 0181 A
12	ECOBANK - MALI (ECOBANK)	D 0090 B
13	UNITED BANK FOR AFRICA - MALI (UBA-MALI)	D 0206C
<b>SUCCURSALE</b>		
14	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU MALI	D 0173 R
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)</b>		
1	FONDS DE GARANTIE HY POTHECAIRE DU MALI (FGHM)	D 0098 K
2	FONDS DE GARANTIE POUR LE SECTEUR PRIVE (FGSP)	D 0183C
<b>SUCCURSALE</b>		
3	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SA FCA - ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU MALI	D 0152 T
<b>MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE</b>		
	NÉANT	
<b>RADIATION</b>		
	NÉANT	

## UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE COMMISSION BANCAIRE

## NIGER

## LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2019

DENOMINATIONS		NUMEROS D'INSCRIPTION
<b>LISTE DES BANQUES (14)</b>		
1	BANK OF AFRICA - NIGER (BOA - NIGER)	H 0038 Y
2	BANQUE AGRICOLE DU NIGER (BAGRI)	H 0164 K
3	BANQUE ATLANTIQUE NIGER (BANQUE ATLANTIQUE)	H 0136 E
4	BANQUE COMMERCIALE DU NIGER (BCN)	H 0057 T
5	BANQUE DE L'HABITAT DU NIGER (BHN)*	H 0208 H
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU NIGER (BIA - NIGER)	H 0040 A
7	BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)	H 0081 V
8	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - NIGER (BSIC - NIGER)	H 0110 B
9	ECOBANK - NIGER (ECOBANK)	H 0095 K
10	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK)	H 0064 B
<b>SUCCURSALES</b>		
11	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM), SUCCURSALE DU NIGER	H 0193 R
12	CBAO, GROUPE ATTIJARIWA FA BANK, SUCCURSALE DU NIGER	H 0168 P
13	ORA BANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU NIGER	H 0174 W
14	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI), SUCCURSALE DU NIGER*	H 0210 K
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)</b>		
1	SOCIETE SAHELIENNE DE FINANCEMENT (SAHFI)	H 0129 X
2	ALIZZA-TRANSFERT D'ARGENT INTERNATIONAL	H 0205 E
3	BUREAU NATIONAL D'INTERMEDIATION FINANCIERE (BNIF A FUWA)	H 0204 D
4	NIGER TRANSFERT D'ARGENT (NITA)***	H 0209 J
<b>SUCCURSALE</b>		
	Néant	
<b>MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE</b>		
	*Agrément de la Banque de l'Habitat du Niger, en abrégé BHN, en qualité de banque	
	**Autorisation d'installation d'une succursale de Coris Bank International au Niger	
	***Agrément de Niger Transfert d'Argent, en abrégé NITA, en qualité d'établissement financier à caractère bancaire	
<b>RADIATION</b>		
	Néant	

## UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE COMMISSION BANCAIRE

## SENEGAL

## LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2019

DENOMINATIONS		NUMEROS D'INSCRIPTION
<b>LISTE DES BANQUES (25)</b>		
1	BANK OF AFRICA - SENEGAL (BOA - SENEGAL)	K 0100Y
2	BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL (BANQUE ATLANTIQUE)	K 0137 N
3	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL (BICIS)	K 0010 A
4	BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL (BIS)	K 0079 A
5	BANQUE DE DAKAR	K 0191 X
6	BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL (BHS)	K 0039 G
7	BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES D'AFRIQUE DE L'OUEST (BIMAO)	K 0117 R
8	BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)	K 0169 Y
9	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM)	K 0144 W
10	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - SENEGAL (BSIC - SENEGAL)	K 0111 K
11	BGFIBANK SENEGAL	K 0189V
12	CBAO, GROUPE ATTIJA RIWAFI BANK	K 0012 C
13	CITIBANK SENEGAL	K 0141 S
14	CORIS BANK INTERNATIONAL - SENEGAL (CBI-SENEGAL)*	K 0 213 W
15	CREDIT DU SENEGAL (CDS)	K 0060 E
16	CREDIT INTERNATIONAL (CI)	K 0156 J
17	ECOBANK - SENEGAL (ECOBANK)	K 0094 R
18	FBNBANK SENEGAL	K 0140 R
19	LA BANQUE AGRICOLE (LBA)**	K0048 R
20	LA BANQUE OUTARDE (LBO)	K 0200 G
21	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL (SGBS)***	K 0011 B
22	UNITED BANK FOR AFRICA SENEGAL (UBA SENEGAL)	K 0153 F
<b>SUCCURSALES</b>		
23	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI (BCI-MALI), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0178 H
24	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0159 M
25	ORA BANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0175 E
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)</b>		
1	COMPAGNIE OUEST AFRICAINE DE CREDIT - BAIL (LOCAFRIQUE)	K 0029 W
2	WA FA CA S H WEST AFRICA	K 0192 Y
3	LA FINANCIERE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (LA FINAO)	K 0203 K
<b>SUCCURSALE</b>		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE A LIOS FINANCE (SAFCA -ALIOS FINANCE). SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0145 X
<b>MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE</b>		
	*Agrément de Coris Bank International - Sénégal en qualité de banque	
	* Modification de la dénomination sociale de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal en La Banque Agricole, en abrégé LBA	
	*** Modification du nom commercial de la Société Générale de Banques au Sénégal en Société Générale Sénégal	
<b>RADIATION</b>		
	Retrait de l'autorisation d'installation de Coris Bank International, en abrégé CBI, Succursale du Sénégal	

## UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE COMMISSION BANCAIRE

## TOGO

## LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2019

DENOMINATIONS		NUMEROS D'INSCRIPTION
<b>LISTE DES BANQUES (13)</b>		
1	BANK OF AFRICA TOGO (BOA - TOGO) .....	T 0167 Q
2	BANQUE ATLANTIQUE TOGO (BANQUE ATLA NTIQUE) .....	T 0138 J
3	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO (BIA - TOGO) .....	T 0005 P
4	BANQUE POPULAIRE POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BPEC) .....	T 0151 Y
5	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE- TOGO (BSIC - TOGO) .....	T 0133 D
6	BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (BTCI) .....	T 0024 K
7	CORIS BANK INTERNATIONAL - TOGO (CBI-TOGO) .....	T 0182 G
8	ECOBANK - TOGO (ECOBANK) .....	T 0055 T
9	ORABANK TOGO .....	T 0116 K
10	SOCIETE INTERA FRICAINE DE BANQUE (SIAB) .....	T 0027 N
11	UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB) .....	T 0009 T
<b>SUCCURSALES</b>		
12	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU TOGO .....	T 0160 H
13	SOCIETE GENERALE BENIN, SUCCURSALE DU TOGO .....	T 0187 M
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (2)</b>		
1	CAISSE REGIONALE DE REFINANCEMENT HYPOTHECAIRE DE L'UEMOA (CRRH-UEMOA) .....	T 0165 N
2	AFRICAN GUARANTEE FUND POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (AGF WEST AFRICA) .....	T 0076 R
<b>SUCCURSALE</b>		
	NÉANT .....	
<b>MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE</b>		
RADIATION		

## UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE COMMISSION BANCAIRE

## COTE D'IVOIRE

## LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2019

DENOMINATIONS		NUMEROS D'INSCRIPTION
<b>LISTE DES BANQUES (28)</b>		
1	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA COTE D'IVOIRE (BICICI)	A 0006 B
2	AFRILAND FIRST BANK COTE D'IVOIRE (FIRST BANK ci)	A 0106 K
3	BANQUE D'ABIDJAN	A 0201 N
4	BANK OF AFRICA - COTE D'IVOIRE (BOA-COTE D'IVOIRE)	A 0032 E
5	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE ( BA CI)	A 0034 G
6	BANQUE DE L'HABITAT DE COTE D'IVOIRE (BHCI)	A 0068 T
7	BANQUE DE L'UNION- COTE D'IVOIRE (BDU-CI)	A 0180 Q
8	BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (BNI)	A 0092 V
9	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE- COTE D'IVOIRE (BSIC-COTE D'IVOIRE)	A 0154 M
10	BGFIBANK CÔTE D'IVOIRE ( BGFIBA NK-CI)	A 0162 W
11	BRIDGE BANK GROUP COTE D'IVOIRE (BBG - CI)	A 0131 M
12	CITIBANK COTE D'IVOIRE (CITIBANK CI)	A 0118 Y
13	CORIS BANK INTERNATIONAL COTE D'IVOIRE (CBI-CI)	A 0166 A
14	ECOBANK - COTE D'IVOIRE (ECOBANK)	A 0059 J
15	GUARANTY TRUST BANK COTE D'IVOIRE (GTBANK-CI)	A 0163 X
16	MANSA BANK*	A 0211 Z
17	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE (NSIA BANQUE CI)	A 0042 Q
18	ORA BANK - COTE D'IVOIRE	A 0121 B
19	BANQUE POPULAIRE DE COTE D'IVOIRE (BANQUE POPULAIRE)**	A 0155 N
20	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE***	A 0008 D
21	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)	A 0007 C
22	STANBIC BANK	A 0198 K
23	STANDARD CHARTERED BANK COTE D'IVOIRE	A 0097 A
24	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	A 0150 H
25	VERSUS BANK	A 0112 R
<b>SUCCURSALES</b>		
26	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE ( B MS ) , SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0188 Z
27	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0194 F
28	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0158 R
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (2)</b>		
1	SOCIETE AFRICA INE DE CREDIT AUTOMOBILE A LIOS FINANCE (SA FCA - ALIOS FINANCE)	A 0001 W
<b>SUCCURSALE</b>		
2	FIDELIS FINANCE BURKINA FASO (FIDELIS FINANCE - BF), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0186 X
<b>MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE</b>		
	*Agrément de Mansa Bank, en qualité de banque	
	*** Modification de la dénomination sociale de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en Banque Populaire de Côte d'Ivoire, en abrégé BANQUE POPULAIRE	
	*** Modification de la dénomination sociale de la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire en Société Générale Côte d'Ivoire	
<b>RADIATION</b>		
	Radiation de Cofipa Investment Bank Côte d'Ivoire, en abrégé CIBCI	

**LISTE DES COMPAGNIES FINANCIERES DE L'UMOA****Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2019**

<b>DENOMINATIONS</b>		<b>NUMEROS D'INSCRIPTION</b>
<b>COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING (9)</b>		
<b>BURKINA FASO</b>		
1	CORIS HOLDING	CF-C-001
<b>COTE D'IVOIRE</b>		
2	BRIDGE GROUP WEST AFRICA (BGWA)	CF-A-002
3	MANZI FINANCES	CF-A-003
4	SUNU INVESTMENT HOLDING (SIH)	CF-A-004
5	MANSA FINANCIAL GROUP*	CF-A-012
<b>SENEGAL</b>		
6	GROUPE BDK	CF-K-006
7	TAMWEEL AFRICA HOLDING (TAH)	CF-K-007
<b>TOGO</b>		
8	ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (ETI)	CF-T-008
9	ORAGROUP	CF-T-009
<b>COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING INTERMEDIAIRES (2)</b>		
<b>COTE D'IVOIRE</b>		
1	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	CF-A-010
2	BOA WEST AFRICA	CF-A-011
<b>MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE</b>		
	*Inscription de MANSA FINANCIAL GROUP	
<b>RADIATION</b>		
	HOLDING COFIPA	

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7153

---